



## *RPI Devrouze-Diconne*

# RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE DE DEVROUZE REGLEMENT INTERIEUR

La commune de Devrouze organise pour l'école un service de restauration scolaire. Ce service n'a aucun caractère obligatoire pour une municipalité, il a pour unique vocation « le service aux parents et le confort des enfants ».

Pour être admis, les familles doivent remplir avec soin, la fiche d'inscription correspondante. Ce document sera à retourner à la mairie en respectant la date butoir inscrite sur la fiche d'inscription, ceci afin de prévoir au mieux l'organisation de ce service dès les premiers jours de la rentrée.

### ARTICLE 1 : Personnes admises à prendre leurs repas au restaurant scolaire municipale de Devrouze

- Les enfants fréquentant l'école de Devrouze ;
- Le personnel chargé de la surveillance ;
- Les enseignants de l'école de Devrouze ;
- Toute personne autorisée par la Mairie ;

### ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

- La restauration scolaire est liée aux jours d'école soit :
- Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 12 h à 13 h

### ARTICLE 3 : ORGANISATION

La municipalité de Devrouze a passé contrat avec l'entreprise « RPC » pour l'année scolaire 2023/2024.

RPC assure la préparation des repas et la livraison sous température dirigée ainsi que la formation obligatoire du personnel de cantine de Devrouze.

La commune assure le service dans le respect des procédures administratives et normatives en vigueur (cantinière) et la surveillance (ATSEM).

L'inscription à la cantine se fait en juin pour l'année suivante ou à l'inscription de l'enfant à l'école lors d'une arrivée en cours d'année.

Le planning de présence de l'enfant est demandé pour l'année. Les changements éventuels devront se faire la veille, avant 10 h, pour le lendemain en appelant la responsable au [06 77 12 33 55](tel:0677123355).

Tout changement, par rapport à l'inscription et n'ayant pas été fait dans les règles énoncées, ne sera pas pris en compte et le repas sera facturé.

Les frais fixes, dans le prix du repas, sont calculés en rapport au nombre de repas prévus. De ce fait, en cas d'annulation, seul le prix du repas sera déduit de la facturation. La participation aux frais fixe étant maintenue.

#### ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Il est rappelé qu'une discipline est nécessaire pour le bon fonctionnement du service. Les enfants doivent se tenir correctement, respecter le personnel communal et les locaux. Tout manquement à la discipline fera l'objet d'un avertissement à la famille et en cas de récidive, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

#### ARTICLE 5 : SANTÉ

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire.

Toute allergie ou régime spécial doit être signalé à la mairie. En ce qui concerne les allergies, la famille doit faire établir auprès du médecin scolaire un P.A.I. (projet d'accueil individualisé). Un protocole d'accord pourra être établi entre la famille et la mairie en cas d'allergie grave.

#### ARTICLE 6 : TARIFS

Le tarif est voté chaque année par le conseil municipal au mois de juillet. Ce tarif est calculé en fonction des différents coûts (prix des repas, frais de structure et de personnel). A titre indicatif, pour l'année scolaire 2023/2024 le prix du repas était fixé à :

- Fréquentation régulière (4 jours par semaine) : 4,90 €
- Fréquentation régulière (moins de 4 jours par semaine) : 5,10 €
- Fréquentation occasionnelle 5,50 €.

#### ARTICLE 7 : MODE DE PAIEMENT

Le paiement se fera à réception de la facture mensuelle établie par la commune de Devrouze. Les paiements par chèque seront adressés à la mairie et libellés à l'ordre du Trésor Public. La possibilité vous est offerte de faire un virement automatique (voir modalité sur la fiche d'inscription).

**ATTENTION : la fréquentation de la cantine est subordonnée au règlement régulier des factures de restauration.**

Le Maire,  
Sabine DOMS

